

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION (CPPNI) DE LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DES CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS,
GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMETRES, EXPERTS-FONCIERS
IDCC2543**

Représentants des salariés

CFTC (Présent), FO (Présent), Synatpau CFTD (Présent)

Représentants des employeurs

CSNGT (Présent) UNGE (Absent), FENIGS (Absent)

Coprésidence de la CPPNI

CSNGT (Collège employeur)

CFTC (Collège salarié)

Secrétariat de la CPPNI

Délégué Général de l'APGTP

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CPPNI IDCC2543 DU MARDI 17 MARS 2026

Dans les locaux de l'APGTP 54 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

1.	Approbation de l'ordre du jour.....	3
2.	Projet d'accord de désignation d'un observatoire de branche.....	3
3.	Projet d'accord sur l'égalité femmes hommes.....	3
4.	Questions diverses	3
4.1	Grille de classification	3
4.2	Sécurité et conditions de travail.....	3
4.3	Refonte des codes NAF.....	4

1. Approbation de l'ordre du jour

DECISION

Les partenaires sociaux valident l'ordre du jour.

2. Projet d'accord de désignation d'un observatoire de branche

DECISION

Les partenaires sociaux ouvrent à la signature l'accord

3. Projet d'accord sur l'égalité femmes hommes

DECISION

Les partenaires sociaux ouvrent à la signature l'accord

4. Questions diverses

4.1 Grille de classification

L'APGTP a été destinataire d'un courrier de mise en demeure émanant de Quintet pour la somme de 34 998 € TTC correspondant au projet de refonte de la grille de classification.

Le constat est le suivant :

L'ANACT a contractualisé avec l'UNGE pour une subvention d'un montant de 50 000 €

Une convention tripartite a ensuite été établie entre QUINTET, l'UNGE et l'APGTP en date du 25 mars 2025.

A ce jour, Quintet considère que les partenaires sociaux ont mis fin au contrat constatant l'absence de participation des organisations syndicales d'employeur représentatives UNGE et FENIGS aux différents groupes de travail. Quintet demande le paiement du solde du montant du projet.

L'administrateur de l'APGTP a demandé à Quintet de se rapprocher de la CPPNI pour organiser une entrevue et faire une analyse de la situation dans le cadre des commissions qui se tiennent depuis janvier 2026 avec les organisations syndicales de salariés CFTC, Syntapau CFDT, FO et l'organisation syndicale patronale CSNGT.

Parallèlement, l'APGTP est en contact avec l'ANACT pour la partie administrative.

4.2 Sécurité et conditions de travail

La révision du contenu du kit pédagogique est une demande conjointe des organisations syndicales. La CFTC a mis en contact l'APGTP avec la société Takoma compétente sur le sujet.

L'APGTP a pris contact pour les aspects techniques en lien avec le prestataire informatique Mister Harry.

Une présentation sera faite aux partenaires sociaux lors de la CPPNI du mois d'avril, mai ou juin, le temps de collecter les différentes composantes du projet.

4.3 *Refonte des codes NAF*

Le décret du n°2025-736 du 1^{er} juillet 2025 a refondu les codes NAF avec une application au 1^{er} janvier 2027.

La CSNGT a adressé un courrier AR du 22 octobre 2025 au DGT.

DECISION

Les partenaires sociaux souhaitent solliciter le cabinet Littler France sur ce sujet et charge l'APGTP de le contacter.

CSNGT
Coprésident de la CPPNI Geo

CFTC
Coprésident de la CPPNI Geo